

2025/.....
Parafe

DECISION N°15/2025

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'Ozoir-La-Ferrière ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°536 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil régional notamment la délibération n°CP 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Vu la délibération n°CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par la délibération n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 adoptant le règlement d'intervention du Conseil régional ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du changement des locaux du service Police Municipale de procéder au remplacement de l'armoire forte collective et des deux coffres forts par un système de coffres individuels avec détection de la présence ou non des armes et des munitions et gestion automatisée du registre de prise et de réintégration des armes et alarme, pour un montant de 44 741,50 euros hors taxe, système complété par un bac propre à la mise en sécurité des armes pour un montant de 3 310,52 euros HT, systèmes répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur ;

Considérant que la réhabilitation d'un local de bureau et de stockage en poste de Police Municipale entraîne des travaux d'aménagement visant à améliorer le confort et la sécurité des administrés et des agents de police municipale notamment par l'installation de portes sécurisées, de barreaudage, de système de contrôle d'accès, la création d'une pièce forte et autres travaux pour un montant total hors taxe de 193 508,43 euros ;

Considérant la nécessité de renouveler et d'équiper de gilets pare-balles les policiers municipaux pour un montant de 2 414,57 euros HT (4 unités à 603,64 euros pièce HT) ;

Considérant la nécessité d'équiper un agent motocycliste d'équipement de protection individuelle : casque équipé radio pour un montant de 1 316,70 euros HT, tenue anti abrasive avec système air bag d'un montant de 2 831,50 euros HT ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc radio par l'achat d'un terminal de radio communication portatif ainsi que de onze micros déportés pour un montant de 13 330 euros HT.

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 249 456,22 euros auprès de la Région Ile-de-France pour l'achat d'un ensemble de coffres individuels avec détection d'arme et de munition et gestion du registre des armes ainsi que pour un bac de mise en service des armes, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale, l'équipement en gilet pare-balles d'agent du service police municipale, l'acquisition d'équipement de protection individuel pour un motocycliste et le renouvellement de moyens de radiocommunication.

Article 2 : Madame le maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire .

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 04 février 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com